



COMMUNE DE PRIGNAC ET MARCAMPS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : **03/04/2026**

L'an deux mille vingt-six, le mercredi huit avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de **PRIGNAC ET MARCAMPS**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de **Monsieur Laury LEFEVRE, Maire**.

Nombres de conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Elus	Présents	Absents	Pouvoir donné à	Secrétaire de séance
LEFEVRE Laury	X			
ROBITAILLIE Myriam	X			X
MIGNER Claude	X			
LEVREAUD Corine	X			
GRISVARD Cyril	X			
BONACHERA Elisabeth	X			X
VÉDRENNE Guillaume	X			
LAURIOL Patricia	X			
BERTRAND Hervé	X			
DORIGNAC Samantha	X			
SUCH Henri	X			
RAYMOND Sabine	X			
LACAVE Xavier		X	donne pouvoir à Laury LEFEVRE	
TEIXEIRA BERNARDO Paula		X	donne pouvoir à Corine LEVREAUD	
FLOURY Hughes		X	donne pouvoir à Guillaume VÉDRENNE	

Délibération N° 2026 / 22 : Révision des tarifs de location salle des aînés

Tarifs actuels :

	Journée dans la semaine	Week-end
COMMUNE	70 euros	100 euros
HORS COMMUNE	80 euros	150 euros

La commission association, fêtes, commémoration, commerçants qui s'est tenue le 04 février 2026 propose la révision de ces tarifs :

	Journée dans la semaine	Week-end
COMMUNE	80 euros	150 euros
HORS COMMUNE	100 euros	200 euros
CHAUFFAGE	25 euros	50 euros

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE

De réviser les tarifs de location de la salle des aînés à compter du **8 avril 2026** (hors contrats déjà signés)

Fixe ces tarifs à compter du **8 avril 2026** conformément à la proposition faite par la commission associative.

Votes : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0 **Adopté à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait conforme,

Le 09/04/2026

Le Maire,

Laury LEFEVRE



*secrétaire de séance
Régis Robitaille*

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr